



# Séance du conseil communautaire Du 16 février 2023

## Procès-verbal

**Membres en exercice** : 52  
**Présents** : 38  
**Votants** : 44

**Date de convocation** : 02/02/2023

**Date de publication de l'ordre  
du jour** : 02/02/2022

Le seize février deux-mil-vingt-trois, vingt-heure, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Nadine Ninot.

Elle procède à l'appel des conseillers :

### **Etaient présents (35 titulaires + 3 suppléants) :**

**Présidente** : Nadine NINOT (Marines).

**Titulaires** : Mesdames et Messieurs Marcel ALLEGRE (Frémainville), Michel BAJARD (Cormeilles-en-Vexin), Stéphane BALAN (Frémécourt), Christine BEIS (Cormeilles-en-Vexin), Nicolas BELANGE (Chars), Evelyne BOSSU (Chars), Aline BOUDIN (Sagy), Jhony BOURGIN (Us), Catherine CARPENTIER (Grisy-les-Plâtres), Pierre CHIARADIA (Gouzangrez), Michel DEJARDIN (Marines), Robert DE KERVEGUEN (Vigny), Maurice DELAHAYE (Le-Heaulme), Christine DELTRUC (Boissy l'Aillierie), Dominique FLAMENT (Guiry en Vexin), Catherine GENET (Marines), Philippe HOUDAILLE (Moussy), Isabelle JONCOUR-DANEL (Berville), Anne KEBE-SAURET (Cormeilles-en-Vexin), Marc LABROUSSE (Marines), Norbert LALLOYER (Longuesse), Angélique LEROYER (Marines), Ariane MARTIN (Chars), Alain MATEOS (Montgeroult), Gilles MOLLAND (Bréançon), Chrystelle NOBLIA (Avernes), Jérôme OLIVIER (Neuilley-en-Vexin), Guy PARIS (Sagy), Jérôme PENTHER (Theuville), Delphine QUILLEN (Us), Michel RAZAFIMBELO (Haravilliers), Christophe ROCHE (Courcelles-sur-Viosne), Denis SARGERET (Théméricourt), Emilie VALLET (Nucourt).

**Suppléants (3)** : Mesdames et Messieurs : François DEGORGE (Condécourt), Jérôme GUERIN (Cléry-en-Vexin), Isabelle ROBERT (Le Bellay-en-Vexin)

### **Absents avec pouvoirs (6) :**

Mesdames et Messieurs : Florent AMBROSINO (Santeuil) a donné pouvoir à Nadine NINOT (Marines), Philippe CHAUVET (Chars) a donné pouvoir à Evelyne BOSSU, Michel GUIARD (Boissy l'Aillierie) donne son pouvoir à Philippe HOUDAILLE (Moussy), Stéphanie LOURTIL (Vigny) donne son pouvoir à Robert DE KERVEGUEN (Vigny), Jean LORINE (Marines) donne son pouvoir à Marc LABROUSSE (Marines), Claude VAUTIER (Boissy l'Aillierie) donne son pouvoir à Christine DELTRUC (Boissy l'Aillierie).

### **Absents (8) :**

Mesdames et Messieurs : Frédéric FERREIRA (Seraincourt), Cathy LUCAS (Marines), Bertrand LACHAISE, (Brignancourt), Grégory LEOST (Le Perchay), Anne-Marie MAURICE (Seraincourt), Patrick PELLETIER (Ableiges), Damien RADET (Commeny), Céline TRANCOSO (Ableiges).

**Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement.**

**Secrétaire de séance** Marc LABROUSSE (Marines) est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

Madame la présidente soumet au vote le procès-verbal de la séance précédente.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

## Ordre du jour

Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 15 décembre 2022

### **I- Ressources humaines**

D2023\_02\_01 – Création d'un poste en accroissement temporaire d'activité (ATA) pour un poste d'assistant finances comptable

### **II- Points institutionnels**

D2023\_02\_02 Désignation des délégués du syndicat Entente Oise Aisne

D2023\_02\_03 Désignation des représentants communaux de Brignancourt auprès du conservatoire du Vexin

D2023\_02\_04 Désignation des représentants communaux de Brignancourt auprès du SIAA

D2023\_02\_05 Désignation des représentants communaux de Brignancourt auprès du SMIRTOM

### **III- Revitalisation du territoire**

D2023\_02\_06 Autorisation de signature de la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) de la CCVC

D2023\_02\_07 Demande de subvention auprès de l'ANAH pour l'étude pré opérationnelle en vue d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat

D2023\_02\_08 Autorisation de signature de l'avenant du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE)

### **IV- Points finances**

D2023\_02\_09 – Demande de subvention à la conférence des financeurs pour les actions seniors

D2023\_02\_10 Rapport d'orientation budgétaire – Budget principal - Budget annexe ZAE – Budget annexe assainissement et note de synthèse du diagnostic financier (annexe 6)

## **I- Ressources humaines**

### **D2023\_02\_01 – Création d'un poste en accroissement temporaire d'activité (ATA) pour un poste d'assistant finances comptable**

Vu l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorisant le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif deuxième classe pour une durée de deux mois, afin d'accompagner le responsable finance, dans le contexte d'un accroissement temporaire d'activité, afin de gérer le flux chorus et la mise en place de connecteurs et d'un paramétrage logiciel,

Considérant que ce poste requiert de solides connaissances en comptabilité fournisseur ; Qu'une première expérience professionnelle dans la comptabilité est appréciée, ainsi que de la rigueur dans l'exécution des tâches,

#### **Le conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- De créer à compter du 24 janvier 2023 un emploi non permanent à temps non complet, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint administratif deuxième classe, relevant de la catégorie hiérarchique C.
- Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de deux mois.

## **II- Points institutionnels**

### **D2023\_02\_02 Désignation des délégués du syndicat Entente Oise Aisne**

Vu les statuts du syndicat Entente Oise Aisne,

Vu la démission de Monsieur Patrick PELLETIER en tant que représentant de la CCVC au sein des instances du syndicat Entente Oise Aisne,

Il convient dès lors de nommer deux représentants, un titulaire et un suppléant, au sein du conseil d'administration et de l'assemblée générale du syndicat Entente Oise Aisne,

#### **Le conseil communautaire nomme à l'unanimité ses représentants de la CCVC au sein du conseil d'administration et de l'assemblée générale du syndicat Entente Oise Aisne comme suit :**

- Catherine Carpentier, déléguée titulaire
- Michel Bajard, délégué suppléant

### **D2023\_02\_03 Désignation des représentants communaux de Brignancourt auprès du conservatoire du Vexin**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-33 aux termes duquel :

**Vigny, le 23 février 2023**

*« Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes. »*

Vu la délibération 36/2022 du 14 octobre 2022 du conseil municipal de Brignancourt portant nomination de nouveaux représentants communaux au sein du conservatoire du Vexin,

**Le Conseil communautaire désigne à l'unanimité les nouveaux délégués titulaire et suppléant du conservatoire du Vexin comme suit :**

Déléguée titulaire : Christelle George

Déléguée suppléante : Brigitte Loison

**D2023\_02\_04 Désignation des représentants communaux de Brignancourt auprès du SIAA**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-33 aux termes duquel :

*« Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes. »*

Vu la délibération 41/2022 du 14 octobre 2022 du conseil municipal de Brignancourt portant nomination de nouveaux représentants communaux au sein du SIAA,

**Le Conseil communautaire désigne à l'unanimité les nouveaux délégués titulaire et suppléant du Syndicat Intercommunal Autonome d'Assainissement (SIAA) comme suit :**

Déléguée titulaire : Viviane Herd-Smith

Délégué suppléant : Antoine Buet

**D2023\_02\_05 Désignation des représentants communaux de Brignancourt auprès du SMIRTOM**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-33 aux termes duquel :

*« Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes. »*

Vu la délibération 42/2022 du 14 octobre 2022 du conseil municipal de Brignancourt portant nomination de nouveaux représentants communaux au sein du SMIRTOM,

**Le Conseil communautaire désigne à l'unanimité les nouveaux délégués titulaire et suppléant du Syndicat Mixte de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères comme suit :**

Déléguée titulaire : Ondine Marciniak

Délégué suppléant : Chrystelle George

### **III- Revitalisation du territoire**

#### **D2023\_02\_06 Autorisation de signature de la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) de la CCVC**

*Madame la Présidente rappelle le contexte de l'ORT :*

*La convention ci-annexée s'inscrit dans le cadre des Opérations de Revitalisation du Territoire (ORT).*

*Une convention ORT est un outil juridique et stratégique pour porter et mettre en œuvre un projet de territoire dans les domaines urbain, économique et social qui vise prioritairement à lutter contre la dévitalisation des centres-villes.*

*L'ORT facilite la rénovation du parc de logements privés de la commune, des locaux commerciaux et artisanaux et plus globalement le tissu urbain, pour créer un cadre de vie attractif, propice au développement à long terme du territoire.*

*La plus-value pour les habitants dont le logement se situe en périmètre ORT :*

- ⇒ Accès prioritaire aux aides de l'ANAH pour les propriétaires et bailleurs
- ⇒ Eligibilité au dispositif fiscal DENORMANDIE (défiscalisation en cas de travaux dans un bien ancien pour les propriétaires bailleurs)
- ⇒ Droit de préemption urbain et commercial renforcé pour éviter des situations de vacance commerciale ou la dégradation d'un ensemble immobilier

*Elle a pour objet « la mise en œuvre d'un projet global de territoire destiné à adapter et moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux ainsi que le tissu urbain » de ce territoire pour améliorer son attractivité, lutter contre la vacance des logements, des locaux commerciaux et artisanaux ainsi que contre l'habitat indigne, réhabiliter l'immobilier de loisir, valoriser le patrimoine bâti et réhabiliter les friches urbaines, dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable.*

*Ainsi, la présente convention délimite un périmètre d'intervention sur le pôle de centralité que constitue sur le territoire de la Communauté de Communes Vexin Centre, la ville de Marines en identifiant un secteur d'intervention. En effet, la ville de Marines a été choisie par la Préfecture du Val d'Oise en octobre 2020 pour entrer dans le dispositif national « Petites villes de demain ».*

*L'intercommunalité et la ville s'engagent dans une convention ORT, qui identifiera les projets de revitalisation de la commune signataire, tout en assurant leur complémentarité et leur cohérence à l'échelle intercommunale, avec le projet de territoire de la CCVC.*

*La ville de Marines qui a une fonction de centralité constitue un pôle de rayonnement communautaire, au regard de sa spécificité.*

**Marcel Allegre** : *Les biens détenus par les SCI entrent t'ils dans le champ d'application de la procédure des biens sans maitres ?*

**Nadine Ninot** : *Tout à fait.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR),

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ÉLAN) créant dans son article 157 l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT),

Vu la convention d'adhésion « petites villes de demain »,

Vu le projet de convention cadre Petites Villes de Demain pour la commune de Marines,

Vu le projet de convention d'opération de revitalisation du territoire (ORT) 2020-2026 Vexin-Centre,

Vu le diagnostic réalisé,

La convention-cadre ci-annexée « Petites Villes de Demain » valant convention ORT entre en phase de déploiement et permet à la collectivité de bénéficier des effets de l'ORT en utilisant le plan d'actions établi et en définissant un périmètre d'intervention.

Les orientations stratégiques de la convention sont les suivantes :

- Développer la qualité de l'habitat dans le centre-bourg ;
- Requalifier les espaces publics et développer les mobilités alternatives au « tout voiture » ;
- Renforcer l'attractivité des commerces de proximité ;
- Maintenir et développer les services et les équipements en cœur de bourg ;
- Démontrer l'exemplarité des bâtiments en matière de transition énergétique ;
- Développer une offre sport et santé pour tous.

L'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) crée des droits et effets juridiques et comporte des dispositifs, pour atteindre les deux objectifs principaux que sont la rénovation de l'habitat privé et l'attractivité commerciale des centres villes.

- Suspension des Autorisations d'Exploitations Commerciales (AEC) en périphérie ;
- Droit de Préemption Urbain renforcé et droit de préemption commercial ;
- Application du dispositif Denormandie dans l'habitat ancien ;
- Dispositif (VIR) Vente d'immeubles à rénover ;
- Procédures liées aux biens sans maitres ;
- Procédure d'abandon manifeste d'une partie d'immeuble.

Ainsi,

Considérant que la présente convention « ORT » devient donc l'avenant n° 1 de la convention cadre pluriannuelle du programme « PVD »,

Considérant qu'il est précisé que les conventions « ORT » et « PVD », faisant aujourd'hui l'objet d'un seul document au regard de leur périmètre identique, continueront à évoluer par avenants spécifiques pour chacun des dispositifs,

Considérant qu'il est en effet nécessaire de dissocier les deux programmes, au regard d'une ouverture possible du bénéfice de l'ORT aux autres communes de l'intercommunalité, qui ne peuvent toutefois être intégrées au dispositif PVD de la commune de Marines, Considérant que la durée du programme de la convention « PVD » couvre la période de 2021 – 2026,

**Le conseil communautaire décide à l'unanimité :**

**Article 1** : D'approuver la démarche d'élaboration de la convention ci-annexée Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) valant avenant n° 1 à la convention « petite ville de demain » du 17 septembre 2021, pour la commune de Marines.

**Article 2** : D'approuver la durée, le périmètre de la stratégie territoriale et les secteurs d'intervention emportant application de l'ORT telle que définie dans la convention.

**Article 3** : D'approuver et signer la convention cadre pluriannuelle ci-annexée « Opération de Revitalisation de Territoire » 2023 – 2028 permettant sa mise en œuvre.

**Article 4** : De préciser que l'avenant n° 1 « PVD » et la convention « ORT » font l'objet d'un document unique ci-annexé qui pourra être amendé à la marge, par des modifications mineures, afin de tenir compte des demandes des partenaires signataires, sans remise en cause de ses orientations majeures déjà validées par les collectivités.

**Article 5** : D'autoriser Madame la présidente à signer tout acte et à prendre toute décision nécessaire à l'application de cette délibération.

### **D2023\_02\_07 Demande de subvention auprès de l'ANAH pour l'étude pré opérationnelle en vue d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes Vexin Centre et plus particulièrement sa compétence Habitat,

Vu l'étude pré-opérationnelle en amont d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) pour 11 communes : Marines, Chars, Cormeilles-en-Vexin, Us, Vigny, Nucourt, Frémécourt, Grisy-les-Plâtres, Frémainville, Le Bellay-en-Vexin et Moussy ;

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire d'autoriser de solliciter une demande de subvention auprès de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH),

Entendu le rapport de la présidente,

**Le conseil communautaire décide à l'unanimité :**

**Article 1** : D'approuver le plan de financement prévisionnel relatif à l'étude pré-opérationnelle en amont d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) pour 11 communes, tel que détaillé ci-dessous :

<b>DEPENSES</b>	<b>MONTANTS (HT)</b>	<b>RECETTES</b>	<b>MONTANTS (HT)</b>
Etude pré-opérationnelle en amont d'une OPAH (prestataire : Villes Vivantes)	82 692,50 €	ANAH (50%)	41 346,25 €
		Banque des Territoires (18 % /plafond 15 000 €)	15 000,00 €
		Fonds propres CCVC (32 %)	26 346,25 €

**Article 2** : D'autoriser le dépôt du dossier de demande de subvention auprès de l'ANAH.

## **D2023\_02\_08 Autorisation de signature de l'avenant du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE)**

*Madame la présidente rappelle le contexte du contrat de relance et de transition écologique :*

*Le CRTE est la nouvelle contractualisation entre l'État et les collectivités locales créée le 20 novembre 2020. Pour les territoires ruraux, il succède aux contrats de ruralité.*

*Le CRTE a vocation à mettre en relation les enjeux des territoires avec les dispositifs financiers du plan de relance et avec les dispositifs d'aides financières et d'ingénierie des partenaires sur une période de 6 ans (2020-2026).*

*Cet outil de contractualisation ne porte pas sur des engagements financiers arrêtés, il permet, en revanche, de recenser les aides déjà accordées ainsi que les axes d'action et les projets qui seront prioritaires dans le cadre des appels à projets à venir.*

*Il a vocation à mettre en cohérence, voire à regrouper, l'ensemble des contrats signés entre l'État et les collectivités et peut s'articuler avec d'autres outils contractuels (CPER, aides européennes...).*

*Son objectif est d'accompagner la relance de l'activité par la réalisation de projets concrets contribuant à la transformation écologique, sociale, culturelle et économique des territoires.*

*Le CRTE se matérialise dans une convention qui sera amendée et complétée dans le temps.*

*La signature le 1er juillet 2021 d'une convention d'initialisation avec le préfet de département avait d'ores et déjà permis de dégager les premiers axes de travail structurants de notre territoire.*

*Le calendrier de signature du CRTE est contraint puisqu'il est opportun de le valider avant le lancement des concours financiers de l'État. Pour autant il reste vivant et évolutif tout au long du mandat.*

*Le CRTE s'inscrit :*

- *Dans le temps court du plan de relance avec des actions concrètes et des projets en maturation ayant un impact important pour la reprise de l'activité dans les territoires ;*
- *Dans le temps long, en forgeant des projets de territoire ayant pour ambition la transition écologique et la cohésion territoriale.*

*Les grands axes du projet de territoire sont :*

- *Œuvrer à la transition écologique et énergétique des territoires*
- *Accompagner la transition des mobilités,*

*Dans cette logique d'évolution permanente et de priorité donnée au projet de territoire, la Communauté de communes Vexin Centre se propose de prioriser dans une première partie, des projets communautaires emblématiques de notre projet de territoire.*

*Sur cette armature de projets d'intérêt communautaire viennent également s'intégrer, en deuxième partie, les projets communaux illustrant les axes du projet de territoire et les thématiques phares du CRTE (la transition écologique, développement économique et la cohésion territoriale) et ayant un intérêt pour l'ensemble, ou une partie, du territoire intercommunal.*

Vigny, le 23 février 2023

*Le projet de CRTE comprend notamment une convention et plusieurs annexes (le portrait de territoire, le projet de territoire, les fiches-actions des premiers projets inscrits au CRTE pour 2022-2023 (projets matures), ainsi que des tableaux financiers de synthèse, etc.).*

**Nadine Ninot** précise aux élus qu'il est encore temps d'envoyer les fiches actions tant que le COPIL ne s'est pas encore tenu.

*Les possibilités de financement sont actuellement assez importantes aux niveaux départemental et régional sur tout ce qui concerne notamment la transition écologique.*

**Catherine Carpentier** : Est que les fonds d'état peuvent être complétés à plus de 70% sur un contrat rural ?

**Philippe Houdaille** : Il est possible d'avoir 80% de subventions pour tous les contrats ruraux conclus à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022. \*

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5,

Vu la circulaire n°6231/SG du Premier Ministre du 20 novembre 2020 relative à l'élaboration des contrats territoriaux de relance et de transition écologique,

Vu la délibération n°2022\_02\_001 du Conseil communautaire du 03 février 2022 approuvant le contrat de relance et de transition écologique et autorisant le président à signer cette convention entre l'Etat et la Communauté de Communes Vexin Centre,

Considérant que le Contrat est mis en œuvre annuellement par un avenant qui est matérialisé par les annexes ; Qu'elles permettent d'insérer les projets communaux ; Que les orientations stratégiques seront élargies à partir de 2023 afin de permettre une plus large intégration de thématiques,

Considérant que l'avenant décline également les financements des différents partenaires pour les opérations à court et moyen terme,

#### **Le conseil décide à l'unanimité :**

**Article 1** : D'inscrire la communauté de communes Vexin Centre dans la démarche de Contrat de relance et de transition écologique (CRTE) pour la période 2021-2026.

**Article 2** : D'approuver le projet d'avenant au contrat de relance et de transition écologique pour 2023 annexé à la présente note qui pourra encore être enrichi de projets communaux d'ici le COPIL 2023.

*\*Après une recherche auprès de la direction des territoires et de l'habitat, il nous a été confirmé que même si juridiquement le reste à charge des communes a en effet été abaissé à 20%, le total des financements ne doit pas dépasser les 70%. Il pourrait y avoir une aide DETR ou DSIL mais dans ce cas, le Département écrêterait sa participation pour arriver à 70% tout cofinancement.*

#### **IV- Points finances**

##### **D2023\_02\_09 – Demande de subvention à la conférence des financeurs pour les actions seniors**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes Vexin Centre,

Vu les budgets prévisionnels de l'action TADS et du projet théâtre intergénérationnel ci attachés,

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire d'autoriser de solliciter une demande de subvention auprès de la conférence des financeurs pour ces deux actions seniors,

Entendu le rapport de la présidente,

**Le conseil communautaire décide à l'unanimité de :**

**Article 1** : Solliciter une subvention de 18 913 € pour l'action TADS.

**Article 2** : Solliciter une subvention de 17 250 € pour le projet théâtre intergénérationnel.

**Article 3** : Solliciter une subvention de 6870 € pour le forum « bien vieillir ».

**Article 4** : Déposer ces demandes de subventions auprès de la conférence des financeurs.

##### **D2023\_02\_10 Rapport d'orientation budgétaire – Budget principal et budgets annexes ZAE et assainissement**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2312-, L5211-36 et D.2312-3 relatifs au débat d'orientation budgétaire,

Vu l'article 107 de la loi N°2015-991 en date du 7 août 2015 dite loi NOTRe,

Considérant l'obligation pour les EPCI d'organiser un débat d'orientation budgétaire dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget,

Considérant que le débat d'orientation budgétaire doit s'appuyer sur un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels ainsi que sur la structure et la gestion de la dette,

Considérant que ce rapport doit donner lieu à un débat et faire l'objet d'un vote,

Entendu l'exposé du rapporteur,

*Le débat d'orientation budgétaire s'est tenu notamment sur l'augmentation des taxes sur le traitement des déchets.*

**Le conseil communautaire prend acte que le débat d'orientation budgétaire 2023 a eu lieu sur la base d'un rapport portant sur le budget principal et les budgets annexes ZAE et assainissement de la communauté de communes.**

## Informations diverses

**Michel Bajard** : Réception par la préfecture de notre motion d'alerte sur la construction de forages privés sur le territoire de la CCVC :

*Nous avons rencontré le directeur départemental des territoires afin de lui faire part de nos inquiétudes vis-à-vis de ces forages non déclarés et sur leurs effets. Nos inquiétudes concernent notamment les volumes. En effet, il n'y a aucune vision des quantités forées.*

*De cet entretien, nous avons ainsi obtenu la réalisation d'une étude quantitative. Notre action de sensibilisation est donc efficace.*

**Philippe Houdaille** : Présentation des actions du pôle environnement :

- Plan climat
- Groupe de travail alimentation
- Groupe de travail Faune

*De plus, nous sommes allés à la chambre d'agriculture en janvier afin de les rencontrer et créer du lien.*

**Michel Razafimbelo** : Bilan sur l'urbanisme.

*Il y a une nette augmentation des dossiers traités par jour. Les services sont donc en flux tendu. S'ajoute à tout cela les problèmes techniques de logiciel.*

*Les conséquences sont les suivantes : délai de réponse plus long, heures supplémentaires des instructeurs et report de congés. On va donc en conséquence recruter un/une secrétaire sur le poste qui est vacant.*

*Une commission sur l'urbanisme a été créée afin de remédier à ce constat et trouver rapidement des solutions. La commission aura notamment pour rôle de créer un contact avec l'ABF. En effet, même en cas d'avis négatif après négociation, il est possible de trouver un compromis pour permettre la réalisation des constructions.*

**Robert de Kerveguen** manifeste son mécontentement vis-à-vis des infractions sur les conformités. Les maires sont souvent démunis pour réprimer les infractions constatées. Il précise qu'il soutiendra la création d'un poste pour un instructeur qui serait en charge de ces contrôles.

**Alain Mateos** : Point sur les obligations réglementaires vis-à-vis des friches :

*Il existe en effet une obligation de réduire de 50% l'artificialisation des sols d'ici 2030. La réhabilitation des friches est donc la solution la plus optimale pour le développement économique.*

*Pour rappel une friche est définie par tout bien ou immobilier, bâti ou non bâti, inutilisé et dont l'état, la configuration ou l'occupation totale ou partielle ne permet pas un réemploi sans un aménagement ou des travaux préalables.*

*Il existe également une obligation de recenser toutes les friches d'ici août 2023.*

*Une friche est qualifiée comme telle à partir de 100m<sup>2</sup>.*

*Cette question fera donc l'objet d'un sujet important au sein de la commission développement économique.*

**Guy Paris** expose le projet de mutualisation des personnels au sein de la CCVC. Un questionnaire sera prochainement envoyé pour évaluer concrètement les besoins de chaque collectivité.

**Fin de séance** L'ordre du jour étant épuisé, Madame la présidente lève la séance à 22h33.